

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

~ ~ ~
Réglementant la circulation
Rue La Lande du Breuil

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 2 juin 2025 de la société NGE Energies Solutions concernant des travaux pour la création et modification de la ligne électrique BT et HTA Rue la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux création et modification de la ligne électrique BT et HTA souterraine (réalisation de deux forages transversales) Rue la Lande du Breuil à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation se fera sur la voie concernée par les travaux par alternance (feux tricolores). Le stationnement et le dépassement seront interdits à tous véhicules sur la voie concernée par les travaux.

Cette réglementation débutera le 16 juin 2025 et pour la durée des travaux estimée à 30 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société SOCALIM drone conformément à la réglementation en vigueur.

La société NGE Energies Solutions devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société NGE Energies Solutions

Fait et arrêté à Bessines, le 3 juin 2025

La Maire



Andréa BROUILLE